

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 avril 2010

L'an deux mil dix, le douze avril à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le sept avril deux mil dix

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck,

Excusés : BARBARA France, DELHEURE Patrice, CADILLAC Sébastien,

Absent : /

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 7 avril 2010

Secrétaire de séance : PROUST Françoise,

Compte rendu est fait de la séance 22 mars 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU CCAS ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2009 du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0€

Recettes : 307,38 € dont 307,38 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 307,38 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2010 du CCAS de la façon suivante :

Article 002 « Excédents antérieurs reportés » : 307,38 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2009 du Service d'assainissement collectif, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 18 849,16 €

Recettes : 41 114,05 € dont 20 066,00 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 22 264,89 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 3 303,05 €

Recettes : 46 443,12 € dont 42 943,12 € d'excédent antérieur reporté.

D'où un excédent d'investissement cumulé de 43 140,07 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ce compte administratif. Considérant le transfert de la compétence « réseau de collecte » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au 1^{er} janvier 2010, décide de clôturer le budget assainissement et de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune. Les résultats de clôture seront affectés au budget principal 2010 de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement, article 001 « Excédents antérieurs reportés » : 43 140,07 €

Section de fonctionnement, article 002 « Excédents antérieurs reportés » : 22 264,89 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Mme Marie-Claude DURAND, première adjointe, présente le compte administratif 2009 du budget général de la commune, Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 459 686,90 €

Recettes : 771 798,21 €

D'où un résultat de fonctionnement cumulé de 312 111,31€.

Il y a un reste à réaliser en dépenses de fonctionnement de 2 125,00 €. Le résultat de fonctionnement à affecter est donc de 309 986,31 €

Section d'investissement :

Dépenses : 990 477,16 € dont un déficit antérieur reporté de 695 249,56 €

Recettes : 1 125 253,52 €

D'où un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 134 776,36 €

Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de - 437 963,42 €. Il ressort donc un besoin de financement global de la section d'investissement de 303 187,06 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif et décide d'affecter ce résultat au budget 2010 de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement :

article 001 « excédent antérieur reporté » : 134 776,36 €

article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 303 187,06 €

Section de fonctionnement :

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 6 799,25 €

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2010 principal de la commune. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 921 962,29 € dont 764 453,42 € de restes à réaliser de l'exercice précédent

Recettes : 921 962,29 € dont 326 490,00 € de restes à réaliser de l'exercice précédent et 134 776,36 € d'excédent reporté.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 654 417,74 € dont 2125 € de restes à réaliser de l'exercice précédent

Recettes : 654 417,14 €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2010 DU CCAS

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2010 du Centre Communal d'Action Sociale. Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement :

Dépenses : 307,38 €

Recettes : 307,38 € dont excédent antérieur reporté de 307,38 €

Après délibération, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

Taxes Locales 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les différentes simulations découlant du budget sur plusieurs scénarii d'application de taux de taxes. Après discussion, les taux suivants sont proposés:

- taxe d'habitation : 6.51 %
- foncier bâti : 16.24 %
- foncier non bâti : 73.44 %

Ces taux correspondent à une augmentation de 1,5% pour la taxe d'habitation et de 1,5 % pour les deux taxes foncières.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) vote la mise en application de ces taux de taxes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la liste des subventions prévues au budget et dont le versement peut être mandaté dans les plus brefs délais.

Ces subventions concernent le fonctionnement des associations et sont reconduites aux mêmes conditions et motivations qui avaient été exposées dans les décisions du conseil municipal de l'année 2010 :

APE

Montant alloué : 2630€

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Coopérative scolaire.

Montant alloué: 200€

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association ADMR Castelnau Bernac Sainte Croix

Montant alloué: 550€

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association Radio Albigés

Montant alloué: 50€

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Cercle culturel. Gestion de la bibliothèque

Montant alloué: 650€

Après délibération, Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

Association de prévention routière

Montant alloué: 75€

Après délibération, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

CONCORDIA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention partenariale « chantier international 2010 » avec l'association CONCORDIA. Le chantier se déroulera du 16 juillet au 31 juillet 2010.

De plus le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de verser une subvention de 2 020 € à l'association CONCORDIA et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante.

CAUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'adhésion au CAUE pour l'année 2010.

Conventions C2a période transitoire travaux de Voirie Assainissement

Suite au transfert des compétences Voirie Assainissement à la C2a, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Questions diverses

Achat du terrain de la pointe rue Aubijoux (≈ 50 m²) par Didier CADILLAC au prix de 65 € le m² frais de géomètre à la charge de la MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
municipaux,

Le Secrétaire de Séance,

Les

Conseillers